



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 15/02/2016

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 36: Rencontre JSBDK - ABS (S) du 06/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre et des officiels qui signale l'Absence de l'équipe JSB.DJEBALLA.KHEMISSI sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ABS) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation de Six (06) points à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) Phase Retour.
- Une Amende de Quinze Mille Dinars (15 000DA) à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) conformément à l'article (Art 61/ R.G/FAF) payable dans un délai d'un mois.

Affaire N° 37: Rencontre IRHN - IRBMS (U18) du 05/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite effectif réduit (07 Joueurs) de l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IR.HAMMAM N'BAILS) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation d'un point (01) point à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA)(U18) Phase Retour.
- Une Amende de Cinq Mille Dinars (5 000DA) à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai d'un mois



Affaire N° 38: Rencontre OMG - IRBY (U20) du 06/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite de l'occupation du terrain par des équipes /Ligue Wilaya Sport et Travail Guelma à la même heure.
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match a rejoué à une date ultérieure.

Affaire N° 39: Rencontre ORBR - IRBAL(U16) du 06/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IR.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (ORB.ROKNIA) conformément à l'article (Art 42/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai d'un mois

Affaire N° 40: Rencontre ESBS - CSAPB (U20) du 06/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'arrivée tardive de l'équipe (CSA.PONT BOUCHEGOUF) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (CSA.PONT BOUCHEGOUF) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00) conformément à l'article (Art 55/ R.G/FAF/JEUNES).



Affaire N° 41: Rencontre JSBMA - JSBDK (S) du 12/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe JSB.DJEBALLA.KHEMISSI sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSBMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation de Six (06) points à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) Phase Retour.
- Une Amende de Quinze Mille Dinars (15 000DA) à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI). conformément à l'article (Art 61/ R.G/FAF) payable dans un délai d'un mois.

En outre : L'équipe sénior du club JSB. DJEBALLA KHEMISSI a enregistrée 03 forfaits durant la saison encours ; comme suit :

- ✓ 1^{er} forfait AMELK - JSBDK du 30/01/2016 (PV N° 07 COC / Affaire N° 35)
- ✓ 2^{ème} forfait JSBDK - ABS du 06/02/2016 (PV N° 08 COC / Affaire N° 36)
- ✓ 3^{ème} forfait JSBMA - JSBDK du 12/02/2016 (PV N° 08 COC / Affaire N° 41)

Donc L'équipe sénior du club JSB. DJEBALLA KHEMISSI est déclarée en forfait général pour la saison sportive (2015-2016) conformément au paragraphe 1 de l'article 62 des RGX de la FAF.

Par ailleurs : Les équipes des catégories Jeunes (U16 / U18 / U20) du club JSB. DJEBALLA KHEMISSI sont maintenues dans leurs championnats respectifs pour la saison (2015-2016) conformément à l'alinéa 2 de l'article 53 des RGX des Jeunes (Edition 2015).

Affaire N° 42: Rencontre ESH - WAM(U16) du 12/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du l'Ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (ES.HELIOPOLIS) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Mille Dinars (1 000DA) à l'équipe (ES.HELIOPOLIS) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai d'un mois



Affaire N° 43: Rencontre ESH - WAM(U18) du 12/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'Ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (ES.HELIOPOLIS) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Mille Dinars (1 000DA) à l'équipe (ES.HELIOPOLIS) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai d'un mois.

Affaire N° 44: Rencontre IRBMS - MSA (U18) du 12/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe M.SIDI AISSA sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.SIDI AISSA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (JSB.DJEBALLA.KHEMISSI) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.

Affaire N° 45: Rencontre IRBMS - OMG (S) du 13/02/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite effectif réduit (10 Joueurs) de l'équipe (OM.GUELMA) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (OM.GUELMA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation de Six points (06) points à l'équipe (OM.GUELMA) Phase Retour.
- Une Amende de Cinq Mille Dinars (5 000DA) à l'équipe (OM.GUELMA) conformément à l'article (Art 57/ R.G/FAF) payable dans un délai d'un mois